



DOCUMENT ARGUMENTAIRE
DE MODIFICATION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Forêt domaniale de Montrichard

Modification pour la période 2017-2034
de l'aménagement approuvé pour la période 2010-2034
(Intégration des parcelles du canton de La Buzellière)

Département :	41 – Loir-et-Cher
Surface retenue pour la gestion :	1 120,98 hectares
Altitudes extrêmes :	80 m – 137 m
Modification d'aménagement	
Directive régionale d'aménagement :	Bassin ligérien
Identifiant national de l'aménagement	A009831C



Office National des Forêts

Sommaire

MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET DOMANIALE DE MONTRICHARD1

1.	Situation administrative de l'aménagement et de sa modification.....	1
2.	Motif de la modification	1
3.	Modification des surfaces de la forêt.....	2
4.	Modification du parcellaire et des unités de gestion.....	2
5.	Description du canton de la Buzellière.....	3
6.	Description des enjeux pour les quatre fonctions principales de la gestion multifonctionnelle	4
7.	Éléments de contexte, liés aux terrains nouvellement acquis.....	4
8.	Conditions naturelles des peuplements forestiers sur le canton de La Buzellière	5
9.	Objectifs de gestion pour les parcelles nouvellement acquises	7
10.	Classement des unités de gestion	9
11.	Programmes d'actions.....	10
12.	Récapitulatifs	14
	Liste des annexes	18

MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET DOMANIALE DE MONTRICHARD

1. Situation administrative de l'aménagement et de sa modification

Type de propriété	Etat
Nom de l'aménagement	Forêt domaniale de Montrichard
Départements de situation	Loir-et-Cher (41)
Région nationale IFN de référence	Sologne viticole - 228
Directive régionale d'aménagement	DRA Bassin ligérien de la région Centre
Période d'application initiale	2010 – 2034
Arrêté initial	08 novembre 2010
Période d'application de la modification	2017 – 2034

2. Motif de la modification

La forêt domaniale de Montrichard est aménagée pour la période 2010-2034.

Depuis le début de cet aménagement en 2010, deux anciennes forêts privées ont été acquises par l'Etat et rattachées à l'ensemble foncier de la forêt domaniale de Montrichard :

- En 2012, dans le cadre des procédures nationales de compensation ; pour une contenance cadastrale supplémentaire de 55,7720 ha ;
- Puis, en 2017, une acquisition complémentaire, le long de la route départementale D764, pour permettre la desserte de la forêt et constituer un massif cohérent ; pour une contenance cadastrale supplémentaire de 23,3470 ha ;

Ainsi, c'est un total de de 79,1190 ha qui se sont ajoutés à la contenance cadastrale de la forêt, la portant à 1 042,3616 ha.

Le détail de ces parcelles cadastrales nouvellement acquises figure en annexe du présent document argumentaire.

Ces parcelles, sises sur les bans communaux d'Ouchamps et de Monthou-sur-Bièvre (41) constituent un canton compact, dit « La Buzellière », distant d'une quinzaine de kilomètres du reste de la forêt domaniale et situé à une quinzaine de kilomètres au sud de l'agglomération de Blois, le long de la route départementale D764.

La présente modification a pour but de définir les modalités de gestion de ces nouveaux terrains et de les intégrer dans les règles de gestion de la forêt, de façon à doter la totalité du nouveau domaine de règles de gestion durable.

Les modifications apportées ici ne concernent que le nouveau canton de La Buzellière et n'ont pas d'impact direct sur les règles de gestion approuvées sur le périmètre initial de la forêt, pour 2010-2034. Elles constituent donc un simple complément aux décisions initiales.

3. Modification des surfaces de la forêt

Après mesure avec les outils géographiques actuels (numérisation SIG), la surface supplémentaire ainsi acquise induit un accroissement de 79,25 ha de la surface retenue pour la gestion de cette forêt, laquelle est désormais portée à 1 120,98 ha ; soit un gain de 7,06 %.

Cette surface est presque entièrement boisée et susceptible de production ligneuse (77,24 ha), hormis un petit étang et les zones humides qui le bordent, pour un total de 2,01 ha.

- **Nouveau tableau des surfaces pour la forêt entière :**

En ajoutant ces nouvelles surfaces à la forêt initiale on obtient les nouveaux totaux suivants pour la forêt entière :

Contenance cadastrale	1 121 ha 48a 06ca
Surface retenue pour la gestion	1 121,00 ha
Surface boisée en début d'aménagement	1 118,99 ha
Surface en sylviculture de production	1 115,67 ha
Surface hors sylviculture de production	3,32 ha

4. Modification du parcellaire et des unités de gestion

Les terrains nouvellement acquis ont été divisés en cinq nouvelles parcelles forestières, numérotées en continuité avec les parcelles du massif initial, c'est-à-dire avec les numéros de parcelles 82 à 86.

- **Parcelles nouvellement créés :**

Numéro de parcelle	Surface totale	Surface boisée	Surface en sylviculture	Observation
82	10,08ha	10,08ha	10,08ha	Avant 2017, les parcelles 82 à 85 étaient gérées par la coopérative UNISYLVA et étaient dotées d'un plan simple de gestion (PSG)
83	15,00 ha	15,00 ha	15,00 ha	
84	19,04ha	19,04ha	19,04ha	
85	12,45 ha	12,45 ha	12,45 ha	
86	22,68 ha	20,67 ha	20,67 ha	2,01ha hors sylviculture constitués par un étang et les zones humides de sa périphérie. A notre connaissance cette parcelle ne faisait pas l'objet d'une gestion sylvicole auparavant.

Les parcelles antérieures restent inchangées.

- **Unités de gestion nouvellement créées et leur classement :**

Les parcelles nouvellement créées sont divisées en unités de gestion selon le tableau suivant, qui vient compléter la liste des unités de gestion de l'aménagement initial :

Unité de gestion					Groupe de gestion
Parcelle	Indice UG	Surface totale	Surface boisée	Surface en sylviculture	
82	U	10,08ha	10,08ha	10,08ha	ABMF
83	U	15,00 ha	15,00 ha	15,00 ha	ABMF
84	A	15,77 ha	15,77 ha	15,77 ha	ABMF
	B	3,27 ha	3,27 ha	3,27 ha	RN1R
85	U	12,45 ha	12,45 ha	12,45 ha	APBF
86	A	20,67 ha	20,67 ha	20,67 ha	ABMF
	B	2,01 ha	0,00 ha	0,00 ha	HSY

Codes des groupes de gestion	
ABMF	Amélioration de bois moyens feuillus
APBF	Amélioration de petits bois feuillus
RN1R	Régénération naturelle de résineux, de la classe d'âge 0 à 5 ans
HSY	Hors sylviculture

Les autres unités de gestion de l'aménagement pour 2010-2034 restent inchangées.

5. Description du canton de la Buzelière

Les terrains nouvellement acquis sont situés en position de plateau. Ils appartiennent à la région IFN "Sologne viticole" dont la particularité est d'offrir des sols acidoclines jouxtant des sols calcaires ; les premiers sont chargés en silex dès 20 cm de profondeur, voire moins profondément dans la partie ouest.

Les peuplements sont un taillis-sous-futaie de chênes sessile et pédonculé, à capital sur pied variant d'un niveau faible (parcelle 86) à un niveau modéré (parcelles 82 à 85). Ces taillis sous futaie englobent aussi des peuplements de futaies de pins sylvestre ou maritime (parcelles 83 à 84), parfois arrivées à maturité.

Au sein de la parcelle 86, on note la présence d'un petit étang, sans système de vidange, bordé par une digue à l'Est. A cette hauteur le petit ruisseau alimenté par des fossés s'affirme et limite les deux parcelles 83 et 84 pour se jeter dans des étangs situés hors forêt à l'est.

Les parcelles 82 à 85 sont issues d'une ancienne propriété privée couverte par un plan simple de gestion de la coopérative UNISYLVA (le Bois de la Mulonière, 2010-2019). Ce dernier prévoyait la conversion vers la futaie régulière, hormis pour la petite plantation de robinier en parcelle 82, qu'il était prévu de traiter en taillis simple.

Ce plan de gestion a été très partiellement appliqué. Quelques coupes d'amélioration dans les pins sylvestre ont été réalisées en parcelle 84, ainsi que quelques coupes de bois de chauffage dans le taillis. Cependant, aucune information chiffrée ou datée n'a été communiquée lors de l'acquisition.

A notre connaissance, la parcelle 86 n'a, quant à elle, fait l'objet d'aucune gestion sylvicole jusqu'alors.

6. Description des enjeux pour les quatre fonctions principales de la gestion multifonctionnelle

Les parcelles nouvellement acquises présentent un enjeu de production ligneuse de niveau majoritairement moyen pour la production de bois d'œuvre feuillus et résineux, avec néanmoins, en parcelle 86, une zone moins fertile, de niveau d'enjeu faible, et un enjeu nul de production pour l'étang et ses abords, classé hors sylviculture.

Aucun zonage environnemental ou réglementaire, ni habitat ou espèce remarquable ne concerne ces terrains nouvellement acquis, c'est pourquoi leur niveau d'enjeu est ordinaire pour la fonction écologique, même si la biodiversité ordinaire mérite d'y être préservée : fourmillières, terrier de blaireau, aires de rapaces, étang et ses abords, mares et ruisseau, et arbres-habitat.

Malgré la proximité de la route D764, ces terrains ne sont pas fréquentés significativement par le public, hormis par quelques promeneurs locaux et par les chasseurs. L'enjeu social y est donc majoritairement local, malgré la présence d'un sentier pédestre balisé dans le nord-ouest de ce canton (cf. carte infrastructures et équipements), néanmoins la présence d'un périmètre de protection rapprochée de la station de captage "Les Palonnières", situé au bord de la RD 764, au nord de la parcelle 86, et délimité au sud par la voie communale, justifie un niveau d'enjeu moyen pour la fonction sociale à cet endroit.

Il n'y a aucun enjeu de protection identifié à ce jour.

Ce qui donne une nouvelle répartition des niveaux d'enjeux par fonction pour la forêt entière, présentée dans le tableau ci-dessous.

Nouvelle répartition en surface des niveaux d'enjeu des fonctions principales après modification					
Fonction principale	Enjeu nul ou sans objet	Enjeu faible ou ordinaire ou local	Enjeu moyen ou reconnu	Enjeu fort	Total
Production ligneuse	5 ha	6 ha	1 110 ha	0 ha	1 121 ha
Fonction écologique		79 ha	1 042 ha	0 ha	1 121 ha
Fonction sociale		961 ha	160 ha	0 ha	1 121 ha
Protection contre les risques naturels	1 121 ha	0 ha	0 ha	0 ha	1 121 ha

Les cartes de localisation des niveaux d'enjeux pour la fonction de production ligneuse, la fonction écologique et la fonction sociale sont présentées en annexe du présent document argumentaire.

7. Eléments de contexte, liés aux terrains nouvellement acquis.

Cadre réglementaire	Surface concernée	Référence
Périmètre rapproché de captage	2 ha	Monthou-sur-Bièvre, "Les Palonnières" Code 000037/04593X0043. Arrêté préfectoral n° 2006-68-13

Les précautions spécifiques induites par la zone de protection rapprochée du captage sont indiquées dans l'arrêté de captage ; notamment celles liées aux exploitations forestières, telles que : ne pas stocker de carburant ou lubrifiant ou autre substance dangereuse ou ne pas stationner d'engin de façon prolongée dans le périmètre.

Il n'existe aucun autre zonage du territoire pouvant orienter les décisions, et en particulier il n'y a aucun zonage Natura 2000 sur ces parcelles.

Autres éléments du territoire orientant les décisions de gestion	Surface concernée	Référence
Vestiges archéologiques	10 ha	Vestige archéologique de l'habitat "La barre" en pointe ouest de la parcelle 82

La carte de Cassini (XVIII^e siècle) indique un habitat appelé "la Barre" (localisé globalement en pointe ouest de la parcelle 82, il s'y manifesterait par des microreliefs en forêt - source DRAC – Centre ; 2017). Aucun classement ni aucune inscription à l'inventaire des monuments historiques n'a été acté à ce jour. Néanmoins, par précaution, aucun travail du sol ne sera réalisé dans la parcelle 82 tandis que la place de retournement prévue sera située dans la parcelle 83 et réalisée avec un décaissement de 50 cm de profondeur au maximum.

Par ailleurs, la seule menace justifiant des mesures particulières de gestion, concerne le chêne pédonculé qui n'est pas adapté au contexte stationnel et pourrait être mis en difficulté en raison des changements climatiques en cours, ce qui doit conduire à ne pas le favoriser et à lui préférer le chêne sessile.

Éléments imposant des mesures particulières	Surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	57 ha
Sensibilité des sols (tassement : sites toujours très sensibles)	79 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	2 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	79 ha

L'absence de route forestière carrossable, permettant d'évacuer les bois des parcelles 82 à 85 vers la route départementale 764, rend très difficile l'exploitation des bois. Il convient donc d'envisager la création d'une route forestière pour pallier cet inconvénient.

Les sols sont sensibles en période "mouilleuse" ; il faut donc privilégier la réalisation des exploitations en dehors de ces périodes.

Une ancienne carrière non exploitée depuis plusieurs décennies (recolonisée par les arbres) est située au sud de la parcelle 86 (cf. carte des infrastructures et équipements. Lors des interventions, il conviendra de mentionner que le sol y est accidenté.

L'étang et ses abords, le ruisseau et les mares justifient la mise en œuvre des mesures de gestion courante en faveur de la protection des eaux et milieux humides.

L'équilibre sylvo-cynégétique est actuellement satisfaisant ; cependant la chasse au chevreuil, actuellement pratiquée, doit être poursuivie pour éviter toute dégradation de cet équilibre.

Enfin, il existe une fosse pédologique, creusée en parcelle 86, et d'origine inconnue, qu'il convient de préserver.

8. Conditions naturelles des peuplements forestiers sur le canton de La Buzelière

Les parcelles nouvellement acquises s'étagent entre 80m et 112m d'altitude, leur contexte est donc peu différent du reste de la forêt (qui s'étagent de 85m à 137m d'altitude).

Des relevés pédologiques ont été réalisés en 2016, ils ont permis d'identifier les regroupements stationnels des Directives Régionales d'Aménagement (DRA) et de les localiser avec l'aide de la carte géologique.

- **Groupes stationnels**

Groupes stationnels de la DRA		Répartition	
Code	Libellé	Surface	Part
BL03	Chênaie-Charmaie calcicole	32,50 ha	41 %
BL06	Chênaie acidiline	44,74 ha	56 %
-	Non décrit (étang et zone humide)	2,01 ha	3 %
TOTAL		79,25 ha	

La station qui s'apparente à la chênaie-charmaie calcicole présente une potentialité de production moyenne car la composition argilo-limoneuse est favorable au chêne.

La station acidiphile présente une potentialité de production modérée pour le chêne ; le gradient le moins fertile couvre la zone de la parcelle 86 située entre l'étang et la route départementale, limitée au sud par le chemin communal. Elle est visiblement inondée régulièrement.

Les stations sont moins favorables à l'est du massif où la charge en silex est importante dès 20 cm de profondeur (cf. carte des stations).

La zone « non décrite » correspond à l'étang de la parcelle 86 et à ses abords (sol anthropisé en faveur de l'étang ; compacté avec argiles affleurantes).

- **Description des peuplements**

L'inventaire statistique réalisé dans les parcelles 82 à 84 en 2014 (cf. annexe), ainsi que les relevés dendrométriques réalisés à l'avancée en 2016 dans toutes les parcelles, ont servi de base pour l'analyse des peuplements qui suit.

Répartition des essences présentes sur les parcelles nouvellement acquises :

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée
Chênes, rouvre ou pédonculé	75 %
Pin sylvestre	12 %
Pin maritime	6 %
Charme	4 %
Autres feuillus	3 %
TOTAL	100 %

Le chêne sessile est globalement majoritaire, en mélange pied à pied avec le chêne pédonculé. Ce dernier est davantage présent dans la parcelle 86.

Le pin sylvestre est présent par grand bouquets (parcelles 83, 84 et 85), parfois en mélange avec du pin maritime, lequel est aussi présent en peuplement pur (parcelle 84).

La présence du charme, sous forme de cépées de petit bois, est plus marquée au nord de la parcelle 82, au sud de la parcelle 85 et dans la parcelle 86.

La catégorie « autres feuillus » regroupe ici : le bouleau, le tremble, le robinier, l'érable champêtre, l'orme champêtre, l'alisier torminal, et divers autres fruitiers.

Répartition des types de peuplements sur les parcelles nouvellement acquises :

Code	Type de peuplement Libellé	Répartition	
		Surface	Part
SCHS5	Taillis-sous-futaie de Chêne sessile de classe de diamètre 50 – 55 cm	0,41 ha	1 %
SCHS4	Taillis-sous-futaie de Chêne sessile de classe de diamètre 40 – 45 cm	1,71 ha	2 %
SCHS3	Taillis-sous-futaie de Chêne sessile de classe de diamètre 30 – 35 cm	58,68 ha	74 %
SCHS2	Taillis-sous-futaie de Chêne sessile de classe de diamètre 20 – 25 cm	5,99 ha	8 %
FP.S4	Futaie de Pin sylvestre de classe de diamètre 40 – 45 cm	0,75 ha	1 %
FP.S3	Futaie de Pin sylvestre de classe de diamètre 30 – 35 cm	6,13 ha	8 %
FP.M4	Futaie de Pin maritime de classe de diamètre 40 – 45 cm	3,27 ha	4 %
TAFP2	Taillis simple d'autres feuillus de production (robinier) de classe de diamètre 20 – 25 cm	0,30 ha	0 %
NEAU	Etang	0,52 ha	1 %
NPHU	Prairies humides et mégaphorbiaies (abords de l'étang)	1,49 ha	2%
TOTAL		79,25 ha	

On distingue donc 2 grands types de peuplements sur ces parcelles :

- Les taillis-sous-futaie, dominés par le chêne sessile, de structure variable mais majoritairement à bois moyen, avec une présence variable du taillis de charme et dont la surface terrière est de l'ordre de 20 m²/ha ; ils couvrent largement les parcelles 82 à 85 et contiennent ponctuellement des zones à gros bois de chêne,
- Les futaies résineuses, composées d'un mélange de pin sylvestre, pin maritime et chêne (et autres feuillus) en proportions variables ; les bois moyens de résineux y sont dominants, et la surface terrière s'élève en moyenne à 30 m²/ha.

Le petit taillis simple de robinier faux-acacia, situé en parcelle 82, se singularise dans cet ensemble, de même que l'étang et ses abords, situés en parcelle 86. Cet étang est dépourvu d'un système de vidange, et sa digue est colonisée par les arbres.

Les parcelles 82 à 85 n'ont connu, depuis 2010, que quelques coupes parmi celles prévues par le plan simple de gestion : éclaircie des pins sylvestres, affouage dans le taillis et amélioration des taillis-sous-futaies de chêne en parcelle 82.

9. Objectifs de gestion pour le canton de La Buzellière

• Traitements

Sur les parcelles récemment acquises, la majorité des taillis-sous-futaie (environ 3/4 de la surface gérée) est déjà balivée et présente une structure avec une catégorie de bois dominants, tandis que le reste des taillis-sous-futaie est pauvre et nécessitera une période sans coupe avant d'être engagé dans la conversion. De leur côté, les plantations résineuses sont très régulières et, pour certaines, arrivées à maturité.

C'est pourquoi les peuplements seront traités en futaie régulière par conversion sur la totalité de la surface en sylviculture.

La répartition des traitements sur la totalité de la forêt est donc modifiée comme suit :

Traitements sylvicoles	Surface préconisée
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	999,12 ha
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	116,55 ha
Hors sylviculture de production	5,33 ha
TOTAL	1 121,00 ha

- **Essences-objectif**

L'essence-objectif retenue est partout le chêne sessile, car il est le mieux adapté aux stations, hormis sur l'unité de gestion 84-B (3,27 ha) dont le contexte stationnel est favorable au pin maritime, qui y est bien venant.

Le pin sylvestre ne sera pas retenu comme essence-objectif sur ces parcelles car il y montre une faible croissance et il y est globalement mal conformé. C'est pourquoi, les peuplements à pin sylvestre dominant y seront améliorés au profit du chêne sessile.

La répartition des essences-objectif sur la totalité de la forêt, après cette modification est récapitulée dans le tableau suivant, lequel en précise les critères d'exploitabilité retenus. Les âges et diamètres d'exploitabilité retenus mentionnés dans ce tableau correspondent aux critères d'exploitabilités fixés par la Directive régionale d'aménagement en vigueur (DRA du Bassin Ligérien). Compte tenu de la mévente des gros bois de pin maritime au-delà de 50 cm de diamètre, c'est le diamètre de disponibilité de cette essence, soit 45 cm, qui est retenu comme objectif sur l'UG 84-B.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	Précisions	Surface dédiée	Part de la surface en sylviculture	Âge retenu (suivi surfacique)	Diamètre retenu
Chêne sessile	Futaie régulière	709,67 ha	63,6 %	180 ans	60 cm
	Futaie régulière, parc. 82 à 86 – hos UG 84-B (qualité moyenne)	73,97 ha	6,6 %	180 ans	70 cm
	Îlot de vieillissement (paysager)	14,10 ha	1,3 %	230 ans	80 cm
	Futaie irrégulière	99,75 ha	8,9 %	-	60 cm
Pin maritime	Futaie régulière	37,98 ha	3,1 %	50 ans	45 cm
	Futaie régulière, UG 84-B (qualité moyenne)	3,27 ha	0,3 %	50 ans	45 cm
Pin sylvestre	Futaie régulière	163,13 ha	14,6 %	90 ans	45 cm
	Futaie irrégulière	16,80 ha	1,5 %	-	45 cm
TOTAL		1 115,67 ha			

- **Effort de renouvellement**

Le détail du calcul de la surface d'équilibre Se et de l'analyse de la disponibilité Sd pour les parcelles du canton de La Buzelière figure en annexe 10 du présent document argumentaire, ainsi que la contribution de ces parcelles au groupe de régénération :

- Les surfaces dédiées aux essences-objectif sur ce canton et les critères d'exploitabilité retenus induisent un surface d'équilibre valant $Se = 8,57$ ha.
- Sur ces mêmes parcelles, et compte tenu des critères d'exploitabilité minimaux, la surface disponible pour l'ouverture à la régénération représente $Sd = 4,43$ ha,
- Il n'y a actuellement aucune contrainte de vieillissement sur ce canton

Au vu de ces données, seule l'UG 84-B, portant un peuplement mature de pin maritime viendra compléter le groupe de régénération initial, pour une surface de 3,27 ha.

Le reste des peuplements en production sera classé en amélioration.

Pour la forêt entière, et sur la totalité de la période 2010-2034, l'effort de renouvellement sur la partie traitée en futaie régulière sera donc désormais le suivant :

Traitements avec renouvellement suivi en surface	999,12 ha
Surface d'équilibre (Se)	163,84 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	260,20 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régénération (Sv)	0,00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	187,10 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,00 ha
Surface à ouvrir (So)	144,74 ha
Surface à terminer (St)	146,02 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	0,00 ha

La régénération devra être terminée dans le courant du présent aménagement. C'est pourquoi elle sera engagée dès que le projet de la nouvelle route forestière sera réalisé (cf. ci-dessous)

- **Desserte**

Sur ces parcelles nouvellement acquises, l'autre objectif majeur sera l'amélioration de la desserte, laquelle passe par la création d'une route forestière d'axe Est/Ouest permettant l'évacuation vers la route départementale des bois exploités dans les parcelles 82 à 85 (cf. carte infrastructures et équipements, en annexe).

10. Classement des unités de gestion

Classement des unités de gestion du canton de La Buzellière, dans les groupes de gestion :

Groupe de gestion		Unité de gestion		Surface totale	Surface en sylviculture	Surface en régénération		Rotation
Code	Libellé	Parcelle	UG			A ouvrir	A terminer	
ABMF	Amélioration au profit des bois moyens feuillus	82	U	10,08 ha	10,08 ha	0,00 ha	0,00 ha	10 ans
		83	U	15,00 ha	15,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	
		84	A	15,77 ha	15,77 ha	0,00 ha	0,00 ha	
		86	A	20,67 ha	20,67 ha	0,00 ha	0,00 ha	
APBF	Amélioration au profit des petits bois feuillus	85	U	12,45 ha	12,45 ha	0,00 ha	0,00 ha	10 ans (*)
RN1R	Régénération naturelle de résineux (0-5 ans)	84	B	3,27 ha	3,27 ha	3,27 ha	3,27 ha	Période 2017-2022
HSY	Hors sylviculture	86	B	2,01 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	Sans-objet
Total				79,25 ha	77,24 ha	3,27 ha	3,27 ha	

Pour l'ensemble des peuplements en amélioration de la forêt, et par souci de simplification de la gestion, on retient une rotation unique de 10 ans ; durée adaptée à la fertilité moyenne.

(*) Dans l'UG 86_A, la partie correspondant à l'unité de description 86-3 ne sera pas passée en coupe d'ici à la fin de la présente période d'aménagement, car il s'agit d'un taillis sous futaie actuellement trop pauvre.

Pour l'ensemble de la forêt la surface des groupes de gestion évolue donc comme suit :

Groupe de gestion		Surface totale du groupe		Dont surface de régénération		Evolution de la surface totale du groupe
Code	Libellé	initiale en 2010	après modification en 2017	A ouvrir	A terminer	
REGE	Régénération	183,83 ha	187,10 ha	144,84 ha	142,75 ha	-1,8%
AMEL	Amélioration	727,91 ha	801,88 ha			-10,2%
ILV	Îlots de vieillissement	10,14 ha	10,14 ha			0,0%
IRR	Irrégulier	116,55 ha	116,55 ha			0,0%
ILS	Îlots de sénescence	3,32 ha	3,32 ha			0,0%
HSY	Hors sylviculture	0,00 ha	2,01 ha			Nouveau
Total		1 041,75 ha	1 121,00 ha			144,84 ha

11. Programmes d'actions

- **Programme des coupes sur les unités de gestion récemment acquises**

La mise en œuvre du programme des coupes respectera les consignes générales suivantes :

Consignes communes à toutes la parcelles	
Desserte	Ce programme de coupes ne peut être réalisé qu'après que la route forestière à créer aura été réalisée.
Priorisation	Les parcelles présentant des surfaces terrières plus élevées seront les premières à bénéficier des coupes d'amélioration.
Ouverture de cloisonnements	Les cloisonnements seront partout ouverts lors des premières coupes (hormis sur l'unité de description 86-3, non parcourue) ; leur emplacement sera précisé par le gestionnaire en fonction de la topographie locale et des infrastructures.

Consignes particulières par parcelles		
Parcelle 82	Protection de vestige archéologique	Pas de circulation d'engin en période mouilleuse dans la partie Ouest de la parcelle, afin Pour garantir l'absence d'ornièrre de plus de 50 cm.
	Consignes sylvicoles	La plantation de robinier (UD 82-2) ne fera l'objet d'aucun travail sylvicole, mais sera éclaircie lors du deuxième passage en coupe dans la parcelle.
Parcelle 83	Protection des eaux	Conserver la bande de feuillus bordant le ruisseau en limite des parcelles 83/84. Ne pas circuler, ni déposer de bois, dans les milieux humides (y compris ruisseau).
	Consignes sylvicoles	Le peuplement de pin sylvestre est à éclaircir à chaque passage
Parcelle 84	Protection des eaux	Conserver la bande de feuillus bordant le ruisseau en limite des parcelles 83/84. Ne pas circuler, ni déposer de bois, dans les milieux humides (y compris ruisseau).

Consignes particulières par parcelles		
	Protection d'arbre remarquable	Identifier et ne pas récolter le gros chêne (diamètre 100 cm)
	Protection des espèces	Fourmilières : ne pas détruire les fourmilières
		Aires de rapaces : conserver les 2 pins portant des aires de rapaces ; si la présence de rapaces est confirmée, privilégier une période d'intervention avec un périmètre adéquat, compatible avec la nidification.
Consignes sylvicoles	Extraire les gros bois de pin maritime. La régénération de l'UG 84-B est prévue en trois coupes successives (capital élevé : 30m ² /ha) Le peuplement de pin sylvestre est à éclaircir à chaque passage	
Parcelle 85	Consignes sylvicoles	Dans le bouquet de pins, la majorité des gros bois de pins sera récoltée, cependant quelques tiges seront identifiées et conservées comme arbre-habitat. Le chêne sessile sera favorisé.
		Le taillis, plus abondant dans la moitié Est de la parcelle (classe de diamètre 2) et dans la parcelle 86, offrira suffisamment de volume pour être commercialisable auprès d'entreprises locales.
Parcelle 86	Protection des espèces	Terriers de blaireau dans l'ancienne carrière : ne pas détruire les terriers de blaireau
	Protection des eaux	Périmètre rapproché de captage : cf. préconisations de l'arrêté : ne pas stationner de façon prolongée ni stocker de carburant ou autres produits chimiques polluants à l'intérieur du périmètre.
	Consignes sylvicoles	Aucune coupe dans l'unité de description 86-3 au cours de cet aménagement ; il s'agit d'un taillis sous futaie de chêne très pauvre, installé sur un sol ingrat, dont le capital n'est actuellement évalué qu'à 10m ² /ha.

Programme des coupes

Le programme des coupes présenté ci-dessous, concerne uniquement les parcelles du canton de La Buzellière, récemment acquises. Durant la période 2017-2034, il vient donc en complément du programme de coupes prévues par l'aménagement sur 2010-2034, le reste des coupes prévues n'étant pas modifié.

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface totale de l'UG	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Commentaire
	Parcelle	UG	Partie d'UG (indice UD)						
2017	84	B	1	RN1R	3,27 ha	3,27 ha	FP.M4 2	RCV	Cf. consignes ci-dessus
2017	84	A	2, 3	ABMF	15,77 ha	15,77 ha	SCHS3 2	ABM	Cf. consignes ci-dessus
2019	84	B	1	RNIR	3,27 ha	3,27 ha	FP.M4 2	RE	Cf. consignes ci-dessus
2019	85	U		APB F	12,45 ha	12,45 ha	SCHS2 2	APB	Cf. consignes ci-dessus
2022	84	B	1	RN1R	3,27 ha	3,27 ha	FP.M4 2	RD	Cf. consignes ci-dessus
2022	83	U		ABMF	15,00 ha	15,00 ha	SCHS3 2	ABM	Cf. consignes ci-dessus
2023	82	U	1	ABMF	10,08 ha	9,78 ha	SCHS3 2	ABM	Cf. consignes ci-dessus
2025	86	A	4, 5, 6	ABMF	20,67 ha	15,13 ha	SCHS3 1	ABM	Cf. consignes ci-dessus
2027	84	A	2, 3	ABMF	15,77 ha	15,77 ha	SCHS3 2	ABM	Cf. consignes ci-dessus

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface totale de l'UG	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Commentaire
	Parcelle	UG	Partie d'UG (indice UD)						
2029	85	U			12,45 ha	12,45 ha	SCHS2 2	APB	Cf. consignes ci-dessus
2032	83	U		ABMF	15,00 ha	15,00 ha	SCHS3 2	ABM	Cf. consignes ci-dessus
2033	82	U		ABMF	10,08 ha	10,08 ha	SCHS3 2	ABM	Cf. consignes ci-dessus

Codes coupes			
RCV	Coupe de relevé de couvert		ABM Coupe d'amélioration dans les bois moyens
RE	Coupe d'ensemencement		APB Coupe d'amélioration dans les petits bois
RD	Coupe de régénération finale (« définitive »)		

Types peuplements			
SCHS2 2	Taillis sous futaie de chêne sessile de diamètre moyen 20-25 cm, à capital équivalent à l'objectif		SCHS3 2 Taillis sous futaie de chêne sessile de diamètre moyen 30-35 cm, à capital équivalent à l'objectif
SCHS3 1	Taillis sous futaie de chêne sessile de diamètre moyen 30-35 cm, pauvre à capitaliser		FP.M4 2 Futaie régulière de pin maritime de diamètre moyen 40-45 cm, à capital équivalent à l'objectif

- **Programme d'actions travaux**

Travaux sylvicoles						
Code travaux sylvicoles	Libellé des travaux	Unités de gestion	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
1P.M1	Régénération naturelle de pin maritime	84-B	3,27 ha	Ne pas détruire les fourmilières	8 594 €	I
Total					8 594 €	
Soit, en moyenne annuelle					477 €/an	

*I = Investissement ou E = Entretien

La durée prévue pour les travaux de régénération est de 8 ans.

On cherchera à conserver quelques feuillus en sous étage. Les travaux de régénération incluent la préparation du sol pour faciliter la germination des graines de pins. Le sol est globalement acide, néanmoins une petite zone en angle sud-est est faiblement calcaire ; si la régénération en pin maritime dans cette zone est insuffisante, le chêne sessile y sera alors favorisé.

Travaux d'infrastructure					
Description des travaux	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Création de route empierrée	Parcelles 83, 84, 86	800 ml	Pose de 3 passages busés (ruisseau, fossé et bord de route route), création lace retournement.	70 000 €	I
Entretien ponctuel de la route empierrée nouvelle	Parcelles 83, 84, 86	800 ml	Rebouchage des nids de poules et restauration des fossés si besoin.	1 600 €	E
Débroussaillage des lignes de parcelles	Parcelles 83/83 et 83/84	1 500 ml	A réaliser en début d'aménagement lors de la création de la route. Débroussaillage et fauchage (chemin actuellement embroussaillés et sans issue).	3 000 €	E
Pose d'un moine et réfection de la digue de l'étang	Parcelle 86	1 unité	Intervention en hiver hors période de nidification des oiseaux. Conserver une lisière arbustive sur le bord Est de l'étang (écran de quiétude pour les animaux).	15 000 €	E
Entretien annuel des chemins	Parcelles 83, 84, 86	1 000 m	Fauchage en période fin juillet début août pour limiter l'impact sur la faune des milieux herbacés.	2 500 €	E
Total				92 100 €	
Soit, en moyenne annuelle				5 117 €/an	

*I = Investissement ou E = Entretien

Le tracé de la route forestière est indiqué sur la carte des infrastructures et équipements, figurant en annexe du présent document argumentaire. Cet ouvrage, nécessaire pour permettre la desserte des bois, inclut la création d'une place de retournement à son extrémité située en parcelle 83 en respectant un décaissement maximum de 50 cm de profondeur, et en évitant la parcelle 82 en raison de la présence potentielle de vestige archéologique - cf. S 1.2). Le coût prévisionnel affiché ici est estimatif ; le coût définitif de ces travaux dépendra des réponses à appel d'offres.

Il est important que cette route soit créée dès le début de la période 2017-2034, car elle conditionne la réalisation des coupes programmées.

La mise en conformité de la digue de l'étang et l'aménagement du système de vidange de l'étang seront réalisés après la création de la route et inclura la pose d'un moine ainsi que la coupe des arbres ayant colonisés la digue (en conservant autant que possible une végétation arbustive le long de la digue pour préserver la quiétude de la faune de l'étang).

Travaux non sylvicoles					
Description des travaux	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Pose de plaques de parcellaire	Parcelles 82 à 86	20 U		300 €	E
Total				300 €	
Soit, en moyenne annuelle				17 €/an	

*I = Investissement ou E = Entretien

Le panneautage du parcellaire permettra de matérialiser les limites du nouveau parcellaire. Il sera réalisé après la création de la route.

- **Engagements environnementaux**

Sur les parcelles nouvellement acquises, il n'y a pas de nouvelle mesure correspondant aux engagements environnementaux en matière de création d'îlots de vieux bois. Cependant, on appliquera les règles nationales de maintien d'une trame de vieux bois diffus et d'arbres à haute valeur biologique et on identifiera plusieurs arbres habitats (sénescents, morts, au sol) pour les conserver.

De même, en matière de maintien des zones humides et de lisières diversifiées ou de dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital, on appliquera les bonnes pratiques de gestion, définies par les règlements nationaux en matière de coupes, travaux et services forestiers, ainsi que les consignes spécifiques complétant le programme des coupes, lesquelles seront aussi appliquées lors de la réalisation des travaux.

En termes de biodiversité remarquable, il faut noter que les parcelles 82 à 86 (canton de La Buzellière) ne sont concernées par aucune zone Natura 2000.

12. Récapitulatifs

- **Prévision de récolte complémentaire sur les parcelles 82 à 86 pour la période 2017-2034**

Production biologique estimée sur la <u>surface en sylviculture</u>	Production courante moyenne	Production moyenne annuelle
		4,3 m ³ /ha/an
Prévision de récolte moyenne annuelle sur la période	Récolte prévisible	Récolte conditionnelle
Feuillus (f)	113 m ³ /an	
Résineux (r)	54 m ³ /an	
Total tiges (1=f+r)	167 m³/an	0 m³/an
Taillis, houppiers (2)	70 m ³ /an	
Total bois fort (1 +2)	237 m³/an	0 m³/an
Soit, récolte courante moyenne sur la <u>surface totale</u> des parcelles 82 à 86 :	3,0 m ³ /ha/an	0,0 m ³ /ha/an
Soit, récolte courante moyenne sur la <u>surface en sylviculture de production</u> des parcelles 82 à 86 :	3,1 m ³ /ha/an	0,0 m ³ /ha/an
Volume moyen annuel des affouages possibles	30 m ³ /an	

Il n'y a aucune récolte conditionnelle prévue sur ces parcelles ; néanmoins cette récolte ne sera possible que si la desserte prévue est effectivement créée en début de période.

Répartition des volumes par type de coupe, sur les parcelles 82 à 86	
Type de coupe	Récolte moyenne annuelle prévisible
Régénération	52 m ³ /an
Amélioration	185 m ³ /an
Autres (dont irrégulier)	0 m ³ /an

Le prélèvement estimé est plus faible que la production biologique estimée sur ces parcelles car :

- Une partie des peuplements de la parcelle 86 (UD 86-3 à capital sur pied trop faible) ne passe pas en coupe, tandis que le reste de la parcelle ne sera parcouru qu'une seule coupe durant l'aménagement ;
- Les autres peuplements ont un capital sur pied modéré et une hauteur modérée.

- **Nouvelle prévision de récolte et nouveau bilan financier sur la totalité de la forêt, pour la période 2010-2034**

Compte tenu de ces modifications, les prévisions globales au niveau de la forêt pour la période 2010-2034 évoluent comme suit.

Nota 1 : Les informations sur la gestion passées ne sont pas rappelées ici puisqu'elles ne portaient pas sur le même périmètre. De même, il n'y a aucune récolte ou dépense conditionnelle ; elles ne sont donc pas mentionnées ci-dessous.

Nota 2 : Les moyennes des valeurs en euros ne sont qu'une approximation estimative faite sans réactualisation des coûts (moyenne mixant donc des valeurs 2010 et des valeurs 2017).

Production biologique estimée	Prévision
Production courante sur la surface sylviculture totale	4,9 m ³ /ha/an
Soit production moyenne annuelle sur la surface en sylviculture	5 490 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	Prévision
Feuillus (f)	3 634 m ³ /an
Résineux (r)	716 m ³ /an
Total tiges (1 = f + r)	4 350 m³/an
Taillis, houppiers (2)	1 091 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	5 441 m³/an
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	4,9 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	4,9 m³/ha/an

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible
Régénération	1 771 m ³ /an
Amélioration	3 203 m ³ /an
Autres (dont irrégulier)	467 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	215 300 €
Recettes chasse	29 911 €
Autres recettes	1 400 €
<i>Subventions et aides possibles</i>	
Dépenses travaux sylvicoles	32 555 €
Dépenses travaux infrastructure	15 332 €
Dépenses travaux non sylvicoles	8 859 €
Bilan annuel	189 866 €
Soit, sur la surface retenue pour la gestion	169 (€/ha)/an
Soit, sur la surface en sylviculture de production	170 (€/ha)/an
Impôts (moyenne estimée, recalculée sur 35 ans)	7 114 €/an

L'acquisition des nouvelles parcelles conduit à une augmentation de 7,4 % de la surface en sylviculture, mais elle ne devrait se traduire que par une augmentation de 0,4% de la récolte, en raison de la moindre productivité de ces peuplements et d'une récolte moindre que l'accroissement sur ces parcelles.

Par voie de conséquence, la recette moyenne annuelle de bois, lissée sur les 35 ans de l'aménagement, ne devrait augmenter que de 1,8 %.

Simultanément, les dépenses moyennes annuelles lissées sur 35 ans, liées aux travaux d'infrastructure vont augmenter de 40,3% en raison des travaux de création de la route forestière, indispensable à la réalisation

des récoltes prévues ; de plus, ces dépenses d'infrastructures se concentreront au tout début de la période suivant la modification.

Finalement, le bilan financier prévisionnel moyen lissé sur 35 ans devrait augmenter de 5,5%. En réalité, le bilan devrait être nettement déficitaire sur la première période de mise en œuvre de la présente modification car les dépenses d'infrastructure devront se réaliser dès le début pour permettre la bonne réalisation du programme des coupes.

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation des communes de situation	7 septembre 2017

La consultation des communes d'Ouchamps, Monthou-sur-Bièvre, Valaire et Sambin a été faite par courrier, accompagné d'un fond documentaire, d'une lettre d'information et d'un coupon réponse.

Seule la commune de Monthou sur Bièvre a répondu dans le délai d'un mois, en ne formulant aucune remarque. Aucune autre réponse n'a été reçue par l'ONF au delà du délai de réponse d'un mois au bout duquel il avait été annoncé que l'absence de réponse serait considérée comme une absence de remarque.

Signatures

Direction de l'étude et rédaction : PATRON Jean-Pierre

Etude de terrain et inventaires : TETIJ Pierre
DELANDRE Frédéric
PATRON Jean-Pierre

Cartographie : MORINEAU Michèle

Rédigé le 07/10/2016
par : Le chef de projet aménagement
Signé : PATRON Jean-Pierre

SIGNÉ

Vérifié le 10/01/2017
par : Le responsable aménagement de l'agence
Signé : MOLLARD Jérôme

SIGNÉ

Proposé le 01/08/2017
Par : L'adjoint au directeur territorial
Signé : BARTET Xavier

SIGNÉ

Document modifié par la DFRN avant envoi au ministère en charge des forêts, pour approbation.

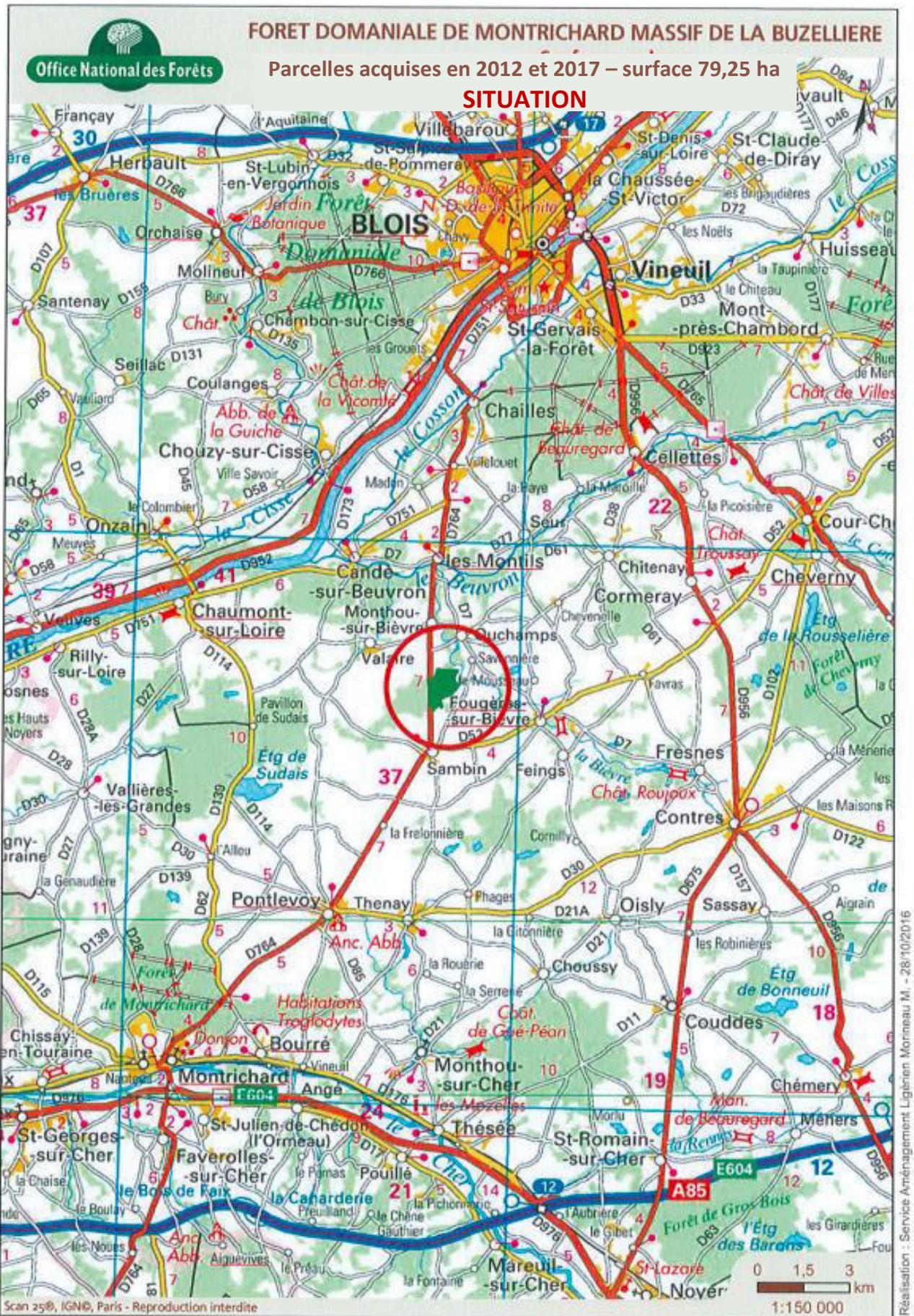
Le **19 novembre 2021**

Le responsable planification et évaluation de la gestion des forêts

Régis BIBIANO

Liste des annexes

- Annexe 1 Carte « SITUATION »
- Annexe 2 Parcelles cadastrales devenues domaniales sur le canton de La Buzellière
- Annexe 3 Cartes « ENJEUX »
- Annexe 4 Carte « GEOLOGIE »
- Annexe 5 Carte « STATIONS »
- Annexe 6 Carte « DESCRIPTION DES PEUPEMENTS DE CHÊNE »
- Annexe 7 Résultats des inventaires sur le canton de La Buzellière
- Annexe 8 Cartes « PEUPEMENTS ET INFRASTRUCTURES »
- Annexe 9 Carte « UNITES DE DESCRIPTION »
- Annexe 10 Effort de régénération sur le canton de La Buzellière, pour la période 2017-2034
- Annexe 11 Carte « AMENAGEMENT »
- Annexe 12 Nouvelles UG créées sur le canton de La Buzellière
- Annexe 13 Prévision de récolte et de recette bois moyennes annuelles sur les parcelles du canton de La Buzellière
- Annexe 14 Carte « INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS »
- Annexe 15 Carte « PERIMETRE DE CAPTAGE » (non diffusable en externe)

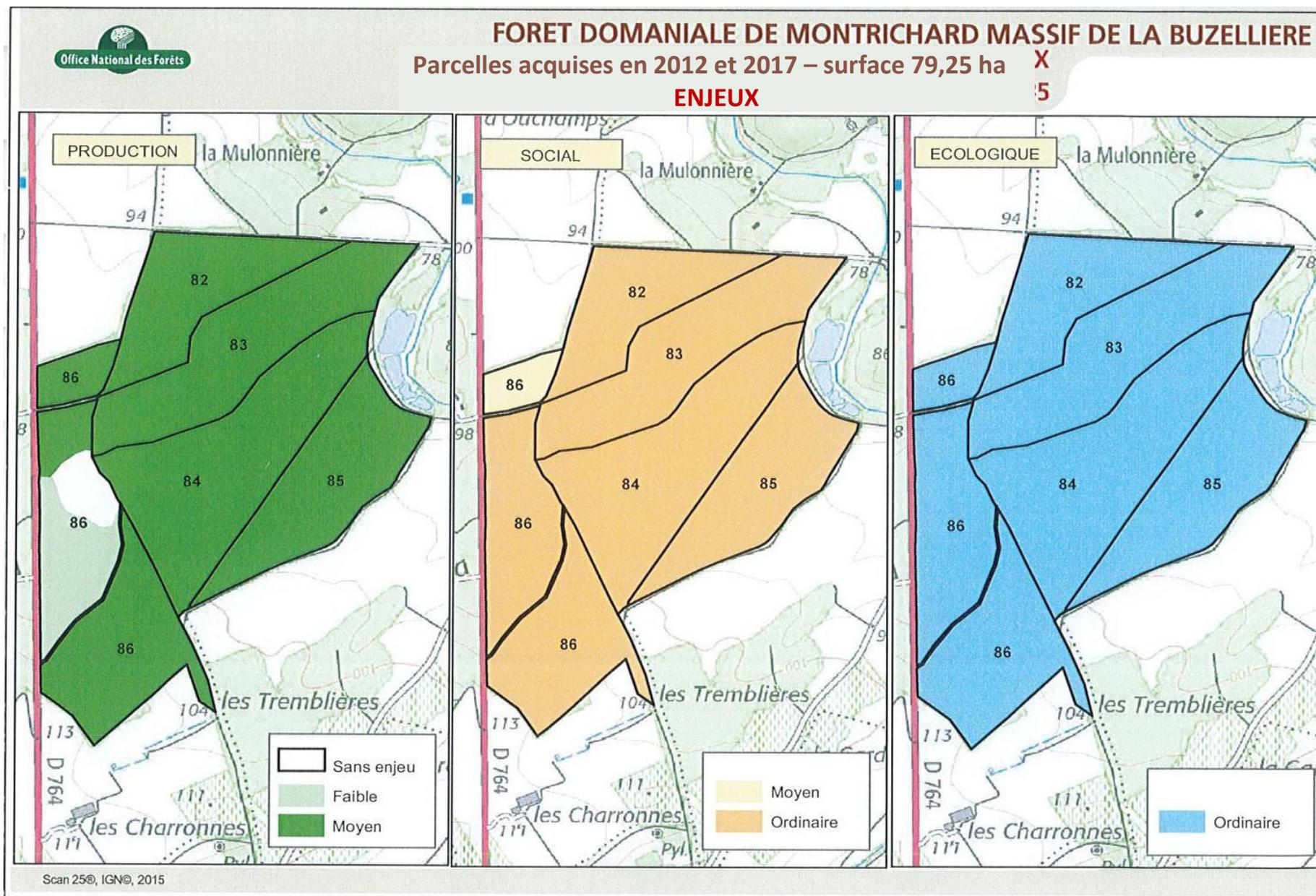


Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.

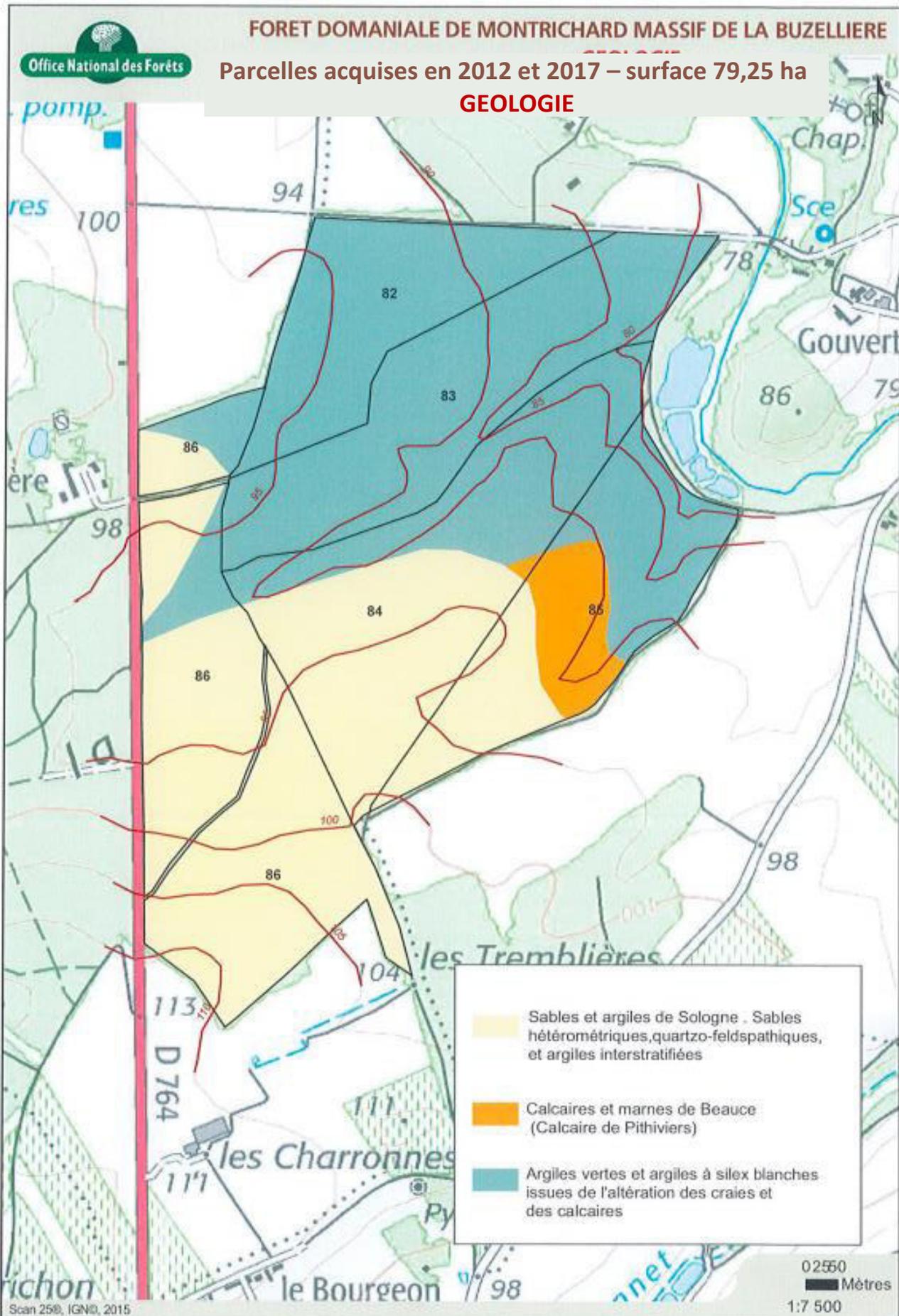
Parcelles cadastrales devenues domaniales sur le canton de La Buzellière

Parcelles acquises en 2012 et 2017

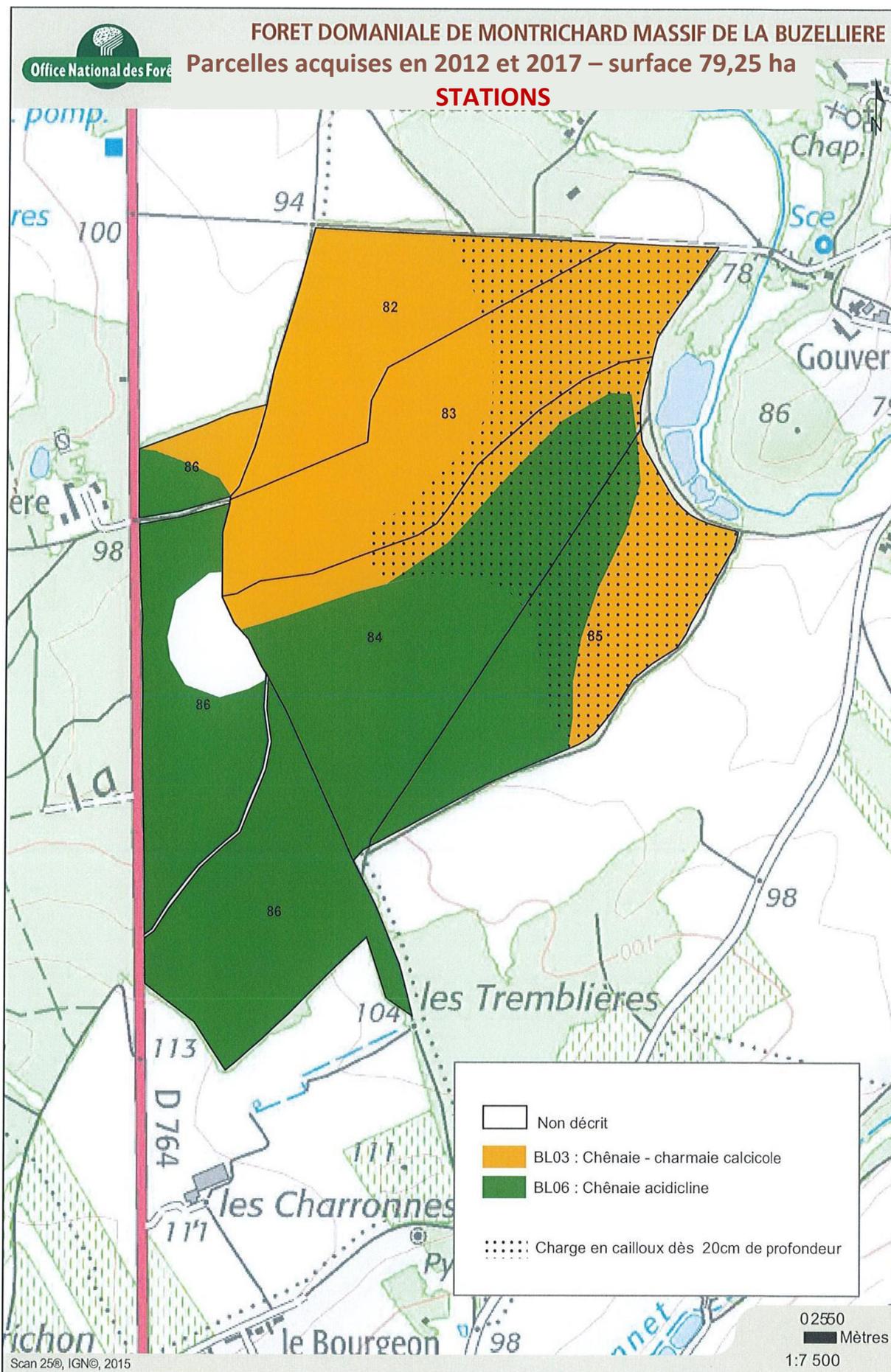
Commune de situation	Section	parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du régime forestier	Observations
Monthou-sur-Bièvre	E	60		9 ha 57a 00ca	9 ha 57a 00ca	Acquisition en 2017
Monthou-sur-Bièvre	E	61		11 ha 69a 00ca	11 ha 69a 00ca	
Monthou-sur-Bièvre	D	223		2 ha 08a 70ca	2 ha 08a 70ca	
Ouchamps	F	109	La Bare	11 ha 60a 00ca	11 ha 60a 00ca	Acquisition en 2012
Ouchamps	F	110	La Bare	1 ha 32a 00ca	1 ha 32a 00ca	
Ouchamps	F	111	La Bare	0 ha 03a 80ca	0 ha 03a 80ca	
Ouchamps	F	112	La Bare	0 ha 03a 70ca	0 ha 03a 70ca	
Ouchamps	F	113	La Bare	0 ha 22a 40ca	0 ha 22a 40ca	
Ouchamps	F	114	La Bare	42 ha 55a 30ca	42 ha 55a 30ca	
Total				79 ha, 11a 90ca	79 ha, 11a 90ca	



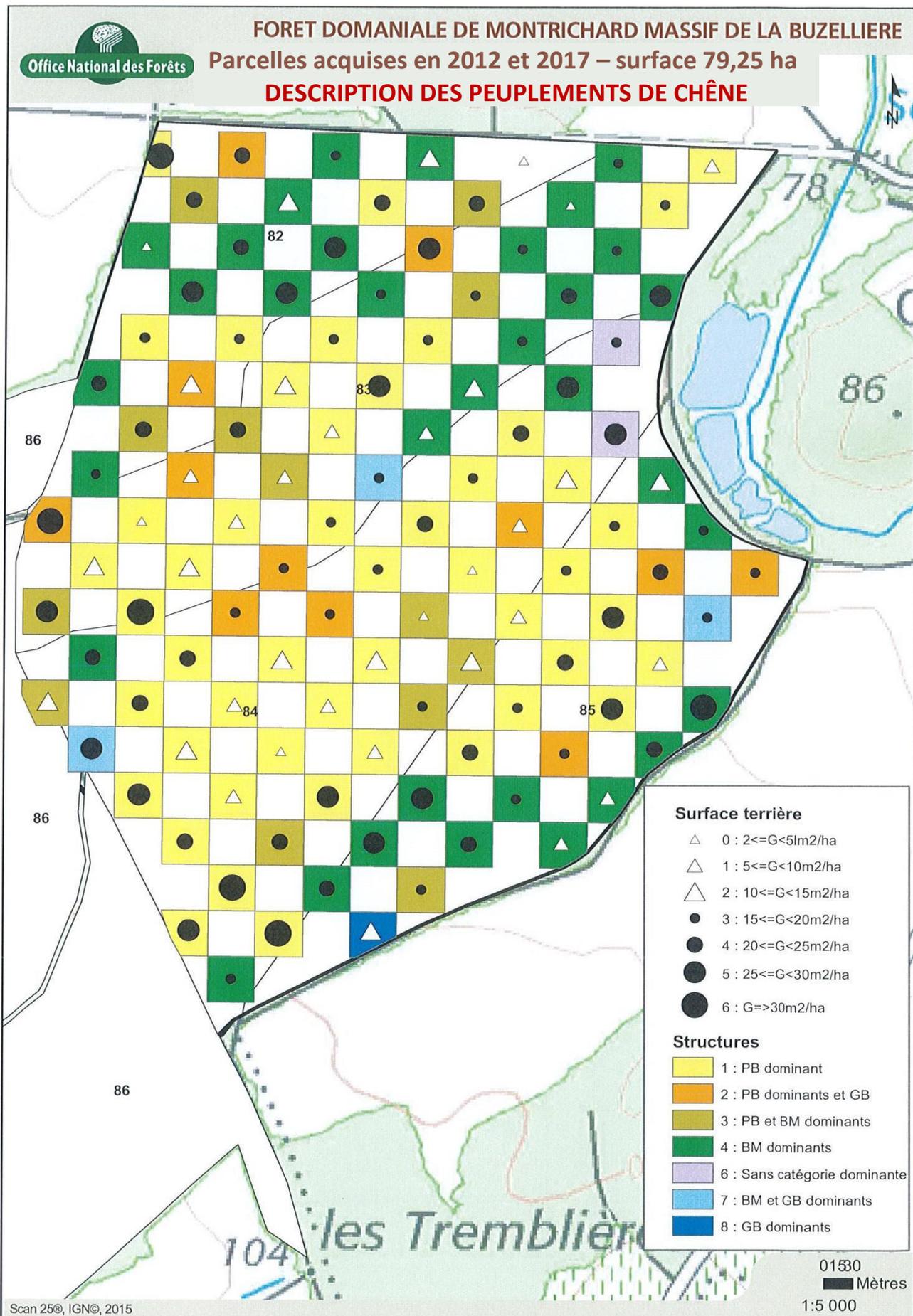
Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.



Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.



Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.



Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.

Résultats des inventaires sur le canton de La Buzellière

Les tableaux indiquent la moyenne extrapolée du nombre de tiges/ha (NT) par catégorie de diamètre.

La surface terrière (G) est calculée par hectare.

La surface terrière Gmoy est la surface terrière moyenne d'une tige dans le peuplement.

Les diamètre Dg est le diamètre moyen du peuplement.

Les diamètres sont exprimés en cm, les surfaces terrières en m²/ha.

Accroissement sur le diamètre, estimé par essence				
Essence		Annuel	en 20 ans	en 40 ans
CHE	Chêne	0,3 cm/an	6 cm	12 cm
P.M	Pin maritime	0,7 cm/an	14 cm	28 cm
P.S	Pin sylvestre	0,3 cm/an	6 cm	12 cm

- **Peuplements de chênes**

Résultats des inventaires et analyse de la disponibilité

Protocole des inventaires statistiques : 2 placettes circulaires par hectare ; surface par placette = 7 ares ; mesures de tous les diamètres précomptables par essence ou arbre BIO.

Parcelle-UD	Nombre de placettes	Essence	Ensemble des peuplements															Les 50 plus gros chênes par hectare					Disponibilité		
			Surface terrière moyenne par classes de diamètre (m ² /ha)												Nombre de tiges (t/ha)	G (m ² /ha)	Gmoy (m ² /t)	Dg (cm)	Dg50 (cm)	Dg50 CHX 20 ans (cm)	Dg50 CHX 40ans (cm)	Taux N50 à 20 ans	Taux N50 à 40 ans	à 20 ans	à 40 ans
			20 cm	25 cm	30 cm	35 cm	40 cm	45 cm	50 cm	55 cm	60 cm	65 cm	70 cm	75 cm à 120 cm											
82-1	18 U	CHE	44,4	77,0	7,6	4,5	12,7	12,7	11,9	1,6	0,8				272,2	20,6	0,1	31,1	43,8	49,8	55,8	47%	59%	Non	Non
83-2	16 U	CHE	83,4	77,7	57,1	39,3	15,2	14,3	8,4	0,9	0,9	0,9			297,3	20,8	0,1	29,8	43,6	49,6	55,6	47%	58%	Non	Non
83-3	18 U	CHE	14,8	64,3	63,5	27,8	21,4	7,9	7,1	3,2	2,4	0,8	0,8		304,0	21,0	0,1	29,6	45	51,0	57,0	49%	61%	Non	Non
85-3	30 U	CHE	65,7	59,0	52,9	28,6	19,5	11,9	6,7	3,9	1,9		0,5	0,5	250,0	19,2	0,1	31,3	46	52,0	58,0	55%	69%	Non	Oui

Critères de disponibilité du chêne (CHE) : Dg50 ≥ 47,5 cm et taux en nombre des tiges de la classe 50cm : ≥ 75 % à 20 ans et ≥ 66 % à 40 ans.

Vu la surface terrière inférieure ou très proche de 20 m²/ha et la structure des peuplements en taillis-sous-futaie, le calcul des diamètre moyens des plus grosses tiges (Dg50) et celui du taux en nombre des plus grosses tiges (N50) sont basés sur les 50 plus grosses tiges par hectare.

Résultats globaux des inventaires

Parcelle- UD	Nombre de Placettes	Essence	Surface terrière moyenne par classe de diamètre (m2/ha)												Nombre de tiges moyen (t/ha)	G (m2/ha)	Gmoy (m2/t)	Dg (cm)
			20 cm	25 cm	30 cm	35 cm	40 cm	45 cm	50 cm	55 cm	60 cm	65 cm	70 cm	75 cm à 120 cm				
82-1	18 U	Toutes	50,79	81,75	71,43	40,48	13,49	12,70	11,90	1,59	0,79	0,00	0,00	0,00	284,92	21,21	0,07	30,8
84-3	18 U	Toutes	119,05	74,60	73,02	34,13	27,78	8,73	7,14	3,17	2,38	0,79	0,79	0,00	351,59	24,12	0,07	29,6
83-2	16 U	Toutes	84,82	83,04	58,04	40,18	18,75	14,29	8,93	1,79	1,79	0,89	0,00	0,00	312,50	22,32	0,07	30,2
85-2 et 85-3	30 U	Toutes	92,86	84,29	74,76	41,90	25,71	18,57	8,57	4,29	2,38	0,00	0,48	0,48	354,29	26,65	0,08	30,0

- Peuplements de pins

Résultats des inventaires et analyse de la disponibilité

Parcelle-UD	Nombre de placettes	Essence	Pour l'ensemble des peuplements															Pour les 100 plus grosses tiges par hectare		Disponibilité		
			Surface terrière moyenne par classes de diamètre (m2/ha)												Nombre de tiges (t/ha)	G (m2/ha)	Gmoy (m2/t)	Dg (cm)	Dg100 (cm)	Dg100 à 20 ans (cm)	à 20 ans	à 40 ans
			20 cm	25 cm	30 cm	35 cm	40 cm	45 cm	50 cm	55 cm	60 cm	65 cm	70 cm	75 cm à 120 cm								
83-1 ouest	4 U	P.S		25,0	39,3	28,6	35,7		3,6						132,1	11,9	0,09	33,9	35,7	41,7	non	oui
83-1 est	4 U	P.S	7,1	17,9	14,3	7,1	21,4	1,7		3,6					82,1	8,0	0,10	35,3	35,3	41,3	non	oui
84-1	6 U	P.M		2,4	4,8	4,8	23,9	19,5	28,6	12,0	2,4	2,4			100,0	16,8	0,17	46,3	46,3	60,3	oui	oui
84-2	7 U	P.S	1,8	26,8	66,7	44,6	42,9	1,8	1,8						185,7	16,4	0,09	33,5	36,1	42,1	non	oui
85-1	2 U		Résultats statistiques non exploitables en raison du nombre trop faible de placettes																	oui	oui	

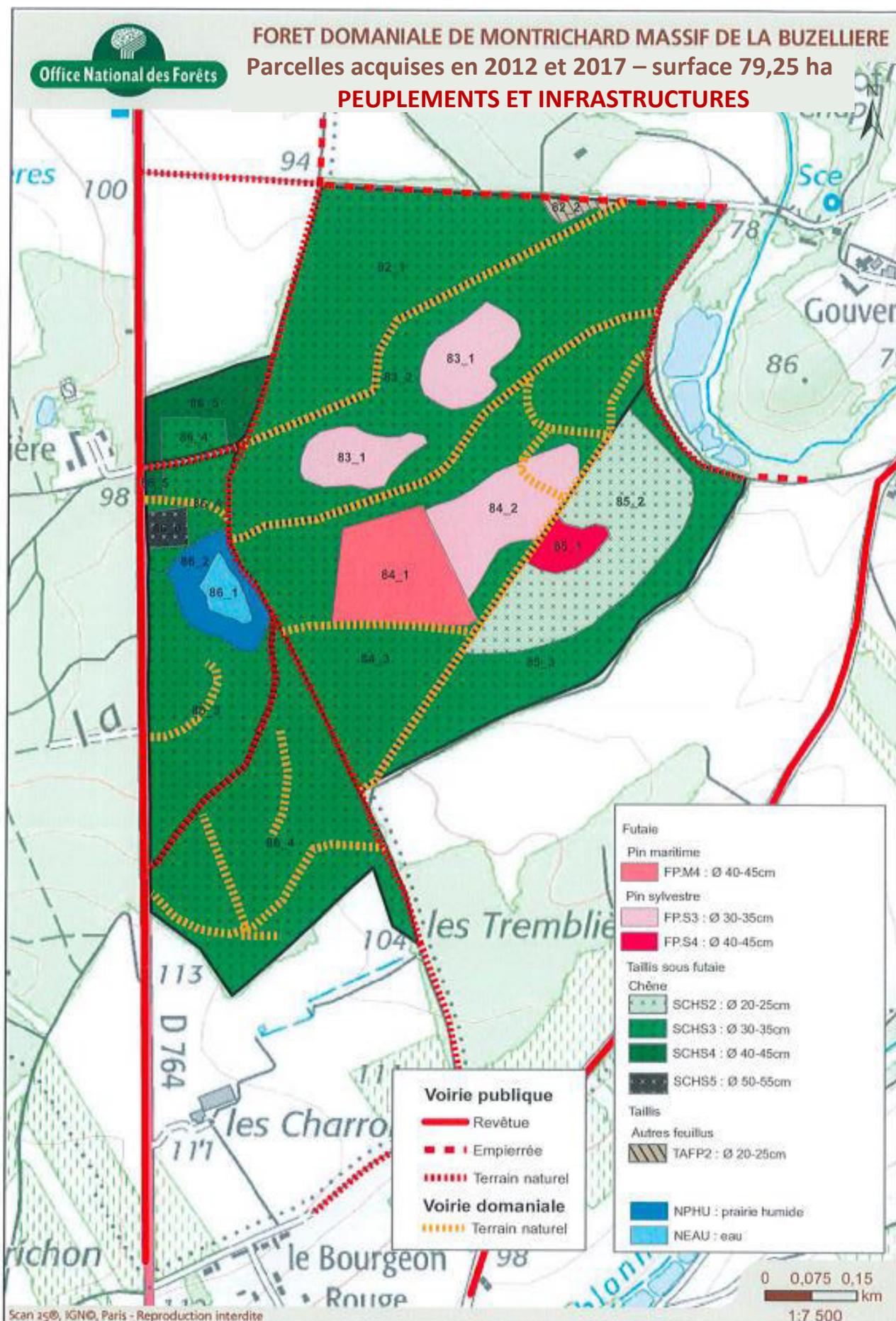
Critères de disponibilité du pin sylvestre (P.S) et du pin maritime (P.M) : Dg100 ≥ 42,5 cm.

Résultats globaux des inventaires

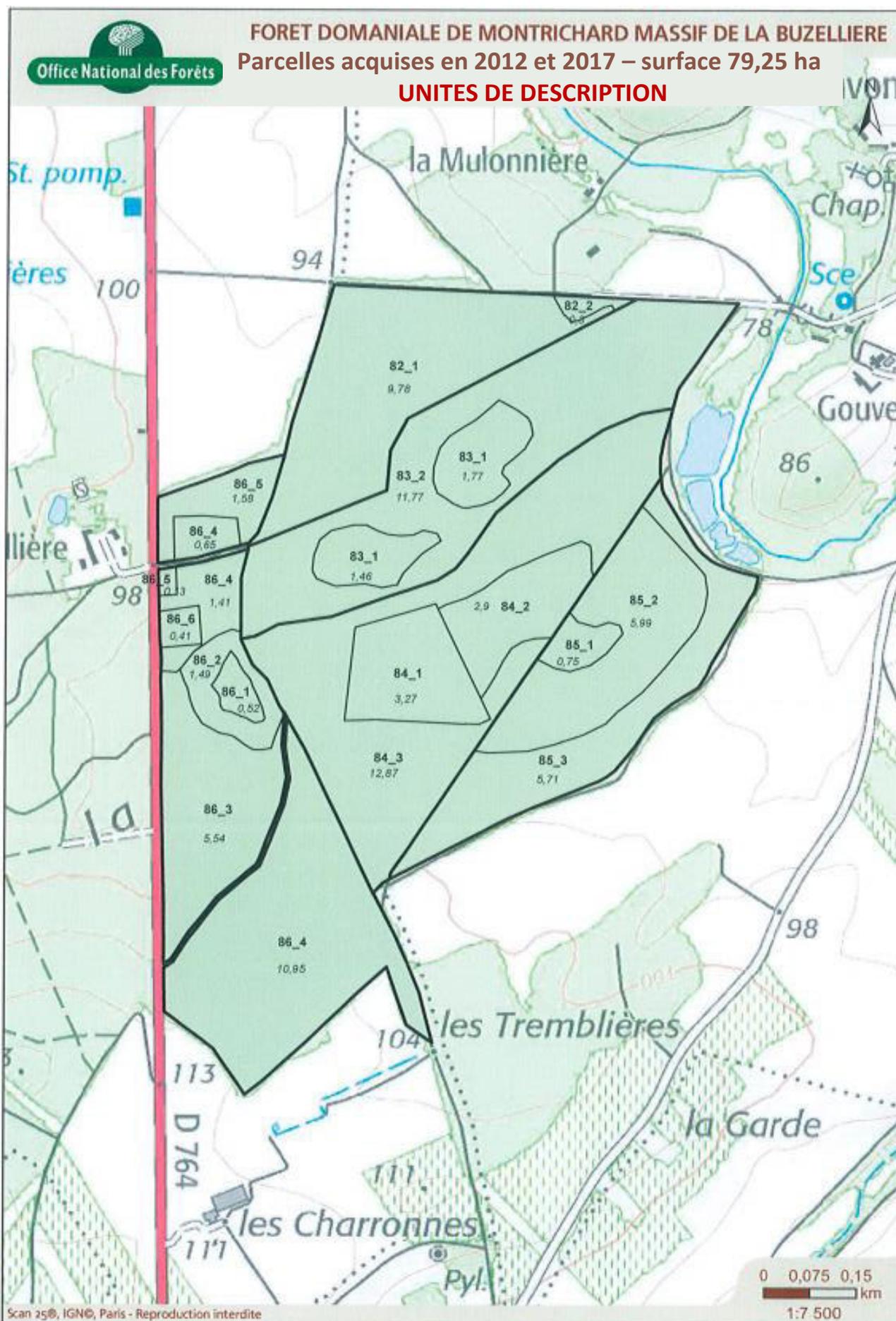
Parcelle-UD	Nombre de placettes	Essence	Pour l'ensemble des peuplements															
			Surface terrière moyenne par classes de diamètre (m ² /ha)												Nombre de tiges (t/ha)	G (m ² /ha)	Gmoy (m ² /t)	Dg (cm)
			20 cm	25 cm	30 cm	35 cm	40 cm	45 cm	50 cm	55 cm	60 cm	65 cm	70 cm	75 cm à 120 cm				
83-1 ouest	4 U	toutes	82,14	89,29	6,71	42,86	39,29	28,57	7,14	7,14	3,57				360,7	29,0	0,08	32
83 -1 est	4 U	toutes	15	92,86	75	21,43	28,57	1,71	14,29	3,57					396,4	25,6	0,06	28,7
84-1	6 U	toutes	152,39	69,48	52,39	26,19	35,71	28,57	28,57	11,95	2,39	2,39			409,5	33,3	0,08	32,2
84-2	7 U	toutes	91,71	71,43	89,29	55,36	48,21	8,93	8,93						373,2	27,2	0,07	30,5

- Par parcelle

Parcelle-UD	Nombre de placettes	Essence	Surface terrière moyenne par classes de diamètre (m ² /ha)											Nombre de tiges (t/ha)	G (m ² /ha)	Gmoy (m ² /t)	Dg (cm)	Ecart type sur le nombre de tiges	Erreur relative au seuil de 5%	Ecart type sur G	Erreur relative au seuil de 5%	
			20 cm	25 cm	30 cm	35 cm	40 cm	45 cm	50 cm	55 cm	60 cm	65 cm	70 cm									75 cm à 120 cm
82	toutes	Toutes	50,8	81,8	71,4	4,5	13,5	12,7	12,0	1,6	0,8				284,9	21,2	0,07	30,8	28,02	20,75	1,76	17,52
83	toutes	Toutes	102,6	77,5	55,1	35,7	26,3	17,4	8,7	5,6	2,6	0,5	0,5		331,6	24,5	0,07	30,7	20,98	12,98	1,39	11,61
84	toutes	Toutes	129,4	77,1	71,4	39,2	31,8	11,8	11,3	3,7	2,5	0,8	0,5		379,2	26,7	0,07	29,9	16,15	8,66	1,09	8,26
85	toutes	Toutes	90,9	84,4	72,7	4,7	26,0	18,2	10,0	5,19	2,2		0,4	0,4	350,2	26,5	0,08	31	19,58	11,39	1,03	7,94



Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.



Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.

Effort de régénération sur les parcelles du canton de La Buzellière, pour la période 2017-2034.

➤ Calcul de la surface d'équilibre (Se) et détermination de la surface disponible (Sd)

• Calcul de la surface d'équilibre

Surface en sylviculture de production	77,24 ha	(Rappel : la surface de l'étang et de ses abords est hors sylviculture de production)	
Durée de l'aménagement	18 ans		
Surface traitée selon un suivi surfacique de la régénération	77,24 ha		
Essences-objectif	Age optimal d'exploitabilité de l'essence défini dans la DRA*	Surface en sylviculture de production affectée à l'essence	Surface d'équilibre par Essence-objectif durant la période
Chêne sessile	180 ans	73,97 ha	7,40 ha
Pin maritime	50 ans	3,27 ha	1,18 ha
Surface d'équilibre sur la période 2017-2034			8,57 ha

(*) DRA : Directive Régionale d'Aménagement du Bassin Ligérien version 2009.

La surface d'équilibre est calculée uniquement à partir des surfaces traitées en futaie régulière en faisant la somme des surfaces d'équilibre par essence-objectif.

La surface d'équilibre pour les parcelles récemment acquises et pour les 18 années restant à courir jusqu'à la fin de l'aménagement est donc : $Se = 8,57$ ha

• Calculs de la disponibilité

Il s'agit de déterminer ici les peuplements disponibles à la régénération au sein des peuplements mûrs de chênes et de pin maritime ou de pin sylvestre, au regard des critères d'exploitabilité définis par la DRA.

Pour cela on évalue le diamètre atteint par ces essences au cours de la période que l'on considère.

L'hypothèse de croissance annuelle au diamètre des essences est indiquée annexe 7 (selon les observations des cernes des souches, la croissance des pins sylvestres est faible).

Dans la parcelle 86, l'analyse de la disponibilité est faite sur base de la description des peuplements faite à l'avancée en 2016 ; elle porte sur les peuplements de chêne de classe dont la classe de diamètre est supérieure ou égale à 50-55cm.

Dans les parcelles 82 à 85, l'analyse est faite à partir des données des inventaires statistiques effectués en 2014, traitées à l'aide du logiciel "inventaire" en se projetant sur une période de 20 ans (2014 à 2034) puis sur une période de 40 ans (2014-2054) pour connaître les évolutions futures de cette disponibilité.

Tableau récapitulatif :

Parcelle-UD	Surface de l'UD	Type de peuplement	Disponibilité à 20 ans		Disponibilité à 40 ans		Commentaire
			non	0,00 ha	oui	3,23 ha	
83	3,23 ha	FP.S3	non	0,00 ha	oui	3,23 ha	
84	3,27 ha	FP.M4	oui	3,27 ha	oui	3,27 ha	
84 2	2,90 ha	FP.S3	non	0,00 ha	oui	2,90 ha	
85	0,75 ha	FP.S4	oui	0,75 ha	oui	0,75 ha	
85 3	5,71 ha	SCHS3	non	0,00 ha	oui	5,71 ha	
86 6	0,41 ha	SCHS5	oui	0,41 ha	oui	0,41 ha	Taux N50 non calculé
Total des UD				4,43 ha		16,27 ha	

Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.

La surface disponible sur les parcelles nouvellement acquise est donc de 4,43 ha à échéance de 20 ans. L'analyse à échéance de 40 ans montre que cette disponibilité va connaître une augmentation marquée, puisqu'elle représentera alors une moyenne lissée sur 20 ans de 8,13 ha, soit presque un doublement (1,8 fois la disponibilité sur la première période de 20 ans), ceci notamment en raison de l'arrivée à maturité de la totalité des peuplements de pins.

Peuplements de pins :

A échéance de 20 ans, seuls les peuplements de pin sylvestre de la parcelle 83 (UD 83-1) et le petit bouquet de pins sylvestre de la parcelle 85 (UD 85-1) sont disponibles. En revanche, à échéance de 40 ans, la totalité des peuplements de pin sylvestre (6,88 ha) sera disponible à la régénération.

En parcelle 84, le peuplement de pin maritime de la classe de diamètre 40-45 cm (classe 4 - mais proche de la classe 5) est en mélange. Cette essence est bien adaptée à la station et en constitue l'essence objectif. Ce peuplement de l'UD 84-1 sera donc régénéré (régénération naturelle).

Peuplements de chênes :

A 20 ans, seul est disponible le très petit peuplement de chêne en taillis-sous-futaie de la classe de diamètre 50-55 cm (classe 5), situé dans la parcelle 86.

A échéance de 40 ans, viendra s'y ajouter le peuplement situé dans la parcelle 85, actuellement en classe de diamètre 30-35cm (classe 3).

➤ Groupe de régénération

Le choix des unités de gestion à affecter au groupe de régénération parmi les parcelles du canton de la Buzellière tient compte de la composition des peuplements.

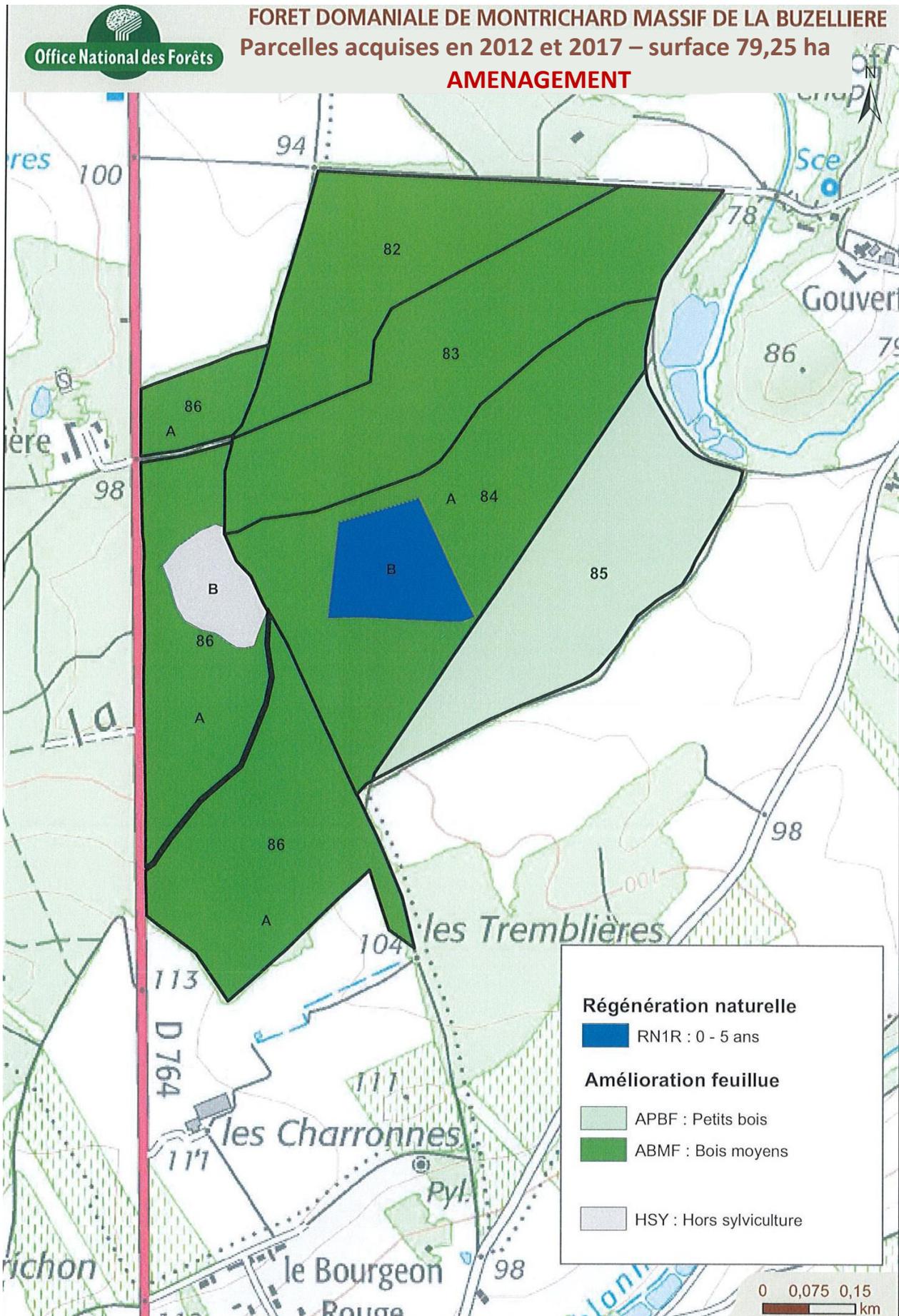
Lors de la révision de l'aménagement, en 2034, une réflexion sera menée sur le chêne à l'échelle de la totalité de la forêt de Montrichard. En attendant, aucun peuplement de chêne n'est proposé à régénérer d'ici 2034 sur le canton de La Buzellière.

En effet, il n'y a pas de peuplement vieillissant, en dehors du petit peuplement de chêne de la classe de diamètre 50-55cm (UD 86-6), lequel fera en attendant l'objet de coupes d'amélioration récoltant des gros bois. En effet, ce bouquet est isolé au sein de peuplements non disponibles à 40 ans ; il ne peut constituer à lui seul une surface suffisante pour mener à bien la régénération.

Les peuplements de pin sylvestre de la classe de diamètre 30-35 cm sont mélangés avec des chênes et des pins maritimes. Outre que cette essence n'est pas retenue comme essence objectif, elle a une faible croissance, aussi la régénération de ces peuplements induirait un sacrifice d'exploitabilité trop important, alors que le chêne est déjà bien présent. C'est pourquoi on prévoit d'améliorer ces peuplements mélangés, au bénéfice du chêne et des plus belles tiges de pin sylvestre. Les gros bois de pin maritime seront récoltés.

En parcelle 85, le bouquet de pins sylvestre de la classe de diamètre 40-45 cm (classe 4) fera l'objet d'extraction dans les gros bois, tout en maintenant quelques pins en tant qu'arbres-habitat ("arbres bio").

In fine, seul le peuplement de pin maritime en mélange, occupant l'UD 84-1 sera régénéré et rattaché au groupe de régénération ; soit, une augmentation de 3,27 ha de la surface du groupe de régénération de la forêt, qui passera donc de 183,83 ha à 187,10 ha (+ 1,8 %).



Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.

Nouvelles UG créées sur les parcelles du canton de La Buzellière

Nouvelles unités de gestion (UG)				
Parcelle	Parcelle.UG	Surface UG	Classement	
82	82.U	10,08 ha	ABMF	Amélioration de bois moyens feuillus
83	83.U	15,00 ha	ABMF	Amélioration de bois moyens feuillus
84	84.A	15,77 ha	ABMF	Amélioration de bois moyens feuillus
	84.B	3,27 ha	RN1R	Régénération naturelle de résineux, de la classe d'âge 0 à 5 ans
85	85.U	12,45 ha	APBF	Amélioration de petits bois feuillus
86	86.A	20,67 ha	ABMF	Amélioration de bois moyens feuillus
	86.B	2,01 ha	HSY	Hors sylviculture
Total		79,25 ha		

Avant 2017, les parcelles 82 à 85 étaient gérées par la coopérative forestière UNISYLVA. Cependant les décisions du plan simple de gestion (classement en amélioration des parcelles 82 à 85) n'ont pas été mises en œuvre. Le découpage en unité de gestion est nouveau et s'inscrit en continuité avec les UG existant déjà sur le reste de la forêt et listées par l'aménagement en cours depuis 2010.

Selon les informations recueillies, la parcelle 86 n'aurait pas été gérée avant 2017.

- **Correspondance entre ces unités de gestion et les unités de description**

Parcelle		Unité de gestion (UG)				Unité de description (UD)		
Numéro	Surface	Indice	Surface	Peuplement synthétique	Groupe de gestion	Désignation	Surface	Peuplement décrit
82	10,08 ha	U	10,08 ha	SCHS3	ABMF	82-1	9,78 ha	SCHS3
						82-2	0,30 ha	TAFP2
83	15,00 ha	U	15,00 ha	SCHS3	ABMF	83-1	3,23 ha	FP.S3
						83-2	11,77 ha	SCHS3
84	19,04 ha	B	3,27 ha	FP.M4	RN1 R	84-1	3,27 ha	FP.M4
		A	15,77 ha	SCHS3	ABMF	84-2	2,90 ha	FP.S3
						84-3	12,87 ha	SCHS3
85	12,45 ha	U	12,45 ha	SCHS2	APBF	85-1	0,75 ha	FP.S4
						85-2	5,99 ha	SCHS2
						85-3	5,71 ha	SCHS3
86	22,68 ha	B	2,01 ha	NEAU	HSY	86-1	0,52 ha	NEAU
						86-2	1,49 ha	NPHU
		A	20,67 ha	SCHS3	ABMF	86-3	5,54 ha	SCHS3
						86-4	13,01 ha	SCHS3
						86-5	1,71 ha	SCHS4
						86-6	0,41 ha	SCHS5
Total	79,25 ha	Total UG	79,25 ha			Total UD	79,25 ha	

Codes des groupes de gestion	
ABMF	Amélioration de bois moyens feuillus
APBF	Amélioration de petits bois feuillus
RN1R	Régénération naturelle de résineux, de la classe d'âge 0 à 5 ans
HSY	Hors sylviculture

Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.

Codes des types de peuplements	
FP.M4	Futaie régulière de pin maritime de la classe de diamètre 40-45 cm
FP.S3	Futaie régulière de pin sylvestre de la classe de diamètre 30-35 cm
FP.S4	Futaie régulière de pin sylvestre de la classe de diamètre 40-45 cm
SCHS2	Taillis sous futaie de chêne sessile de la classe de diamètre 20-25 cm
SCHS3	Taillis sous futaie de chêne sessile de la classe de diamètre 30-35 cm
SCHS4	Taillis sous futaie de chêne sessile de la classe de diamètre 40-45 cm
SCHS5	Taillis sous futaie de chêne sessile de la classe de diamètre 50-55 cm
TAFP2	Taillis simple d'autres feuillus de la classe de diamètre 20-25 cm
NEAU	Etang
NPHU	Zone humide non boisable

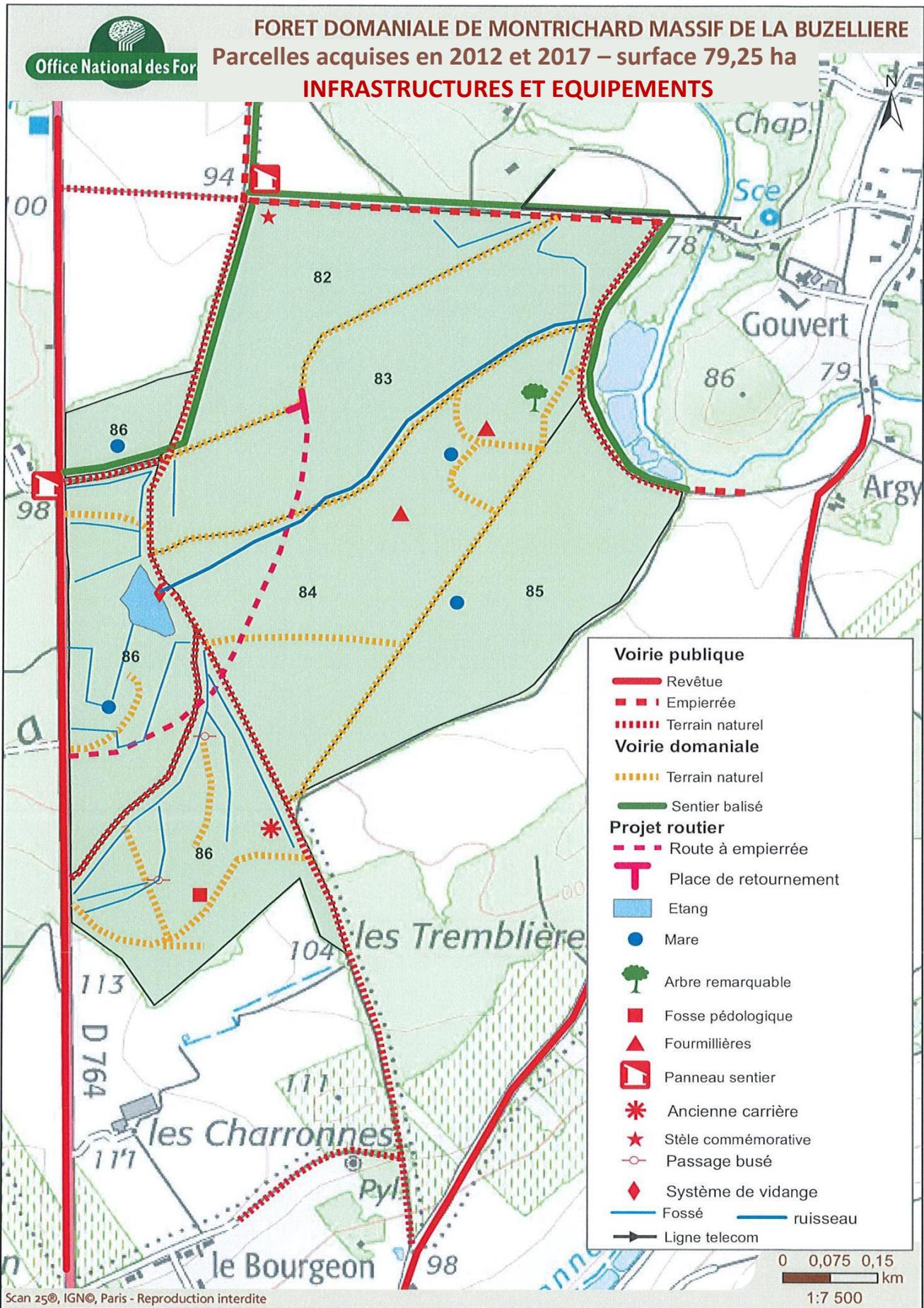
Prévision de récolte et de recette bois moyennes annuelles sur les parcelles du canton de La Buzellière

Détail des prévisions de récolte et de recette bois (Moyenne annuelle lissée sur la période 2017-2034)					
Essences et classes de diamètre (cm)			Récolte moyenne annuelle prévisible (volume bois fort)	Prix unitaire estimé	Recette moyenne annuelle prévisible des produits ligneux
Feuillus Volume tiges (hors taillis et houppiers)	Chêne	50cm et +	15 m3/an	50 €/m3	750 €/an
		30 - 45cm	31 m3/an	15 €/m3	465 €/an
		25cm et -	42 m3/an	10 €/m3	420 €/an
		Total chêne	88 m3/an		1 635 €/an
	Autres feuillus		25 m3/an	10 €/m3	250 €/an
	Total feuillus		113 m3/an		1 885 €/an
Résineux Volume tiges (hors houppiers)	Pin maritime	25cm et +	31 m3/an	26 €/m3	806 €/an
		20 cm et -		10 €/m3	
	Pin sylvestre	25cm et +	22 m3/an	20 €/m3	440 €/an
		20cm et -	1 m3/an	8 €/m3	
	Total résineux		54 m3/an		1 254 €/an
Global	Total tiges		167 m3/an		3 139 €/an
	Taillis & Houppiers feuillus		64 m3/an	10 €/m3	640 €/an
	Houppiers résineux		6 m3/an	8 €/m3	48 €/an
	Total général		237 m3/an		3 827 €/an

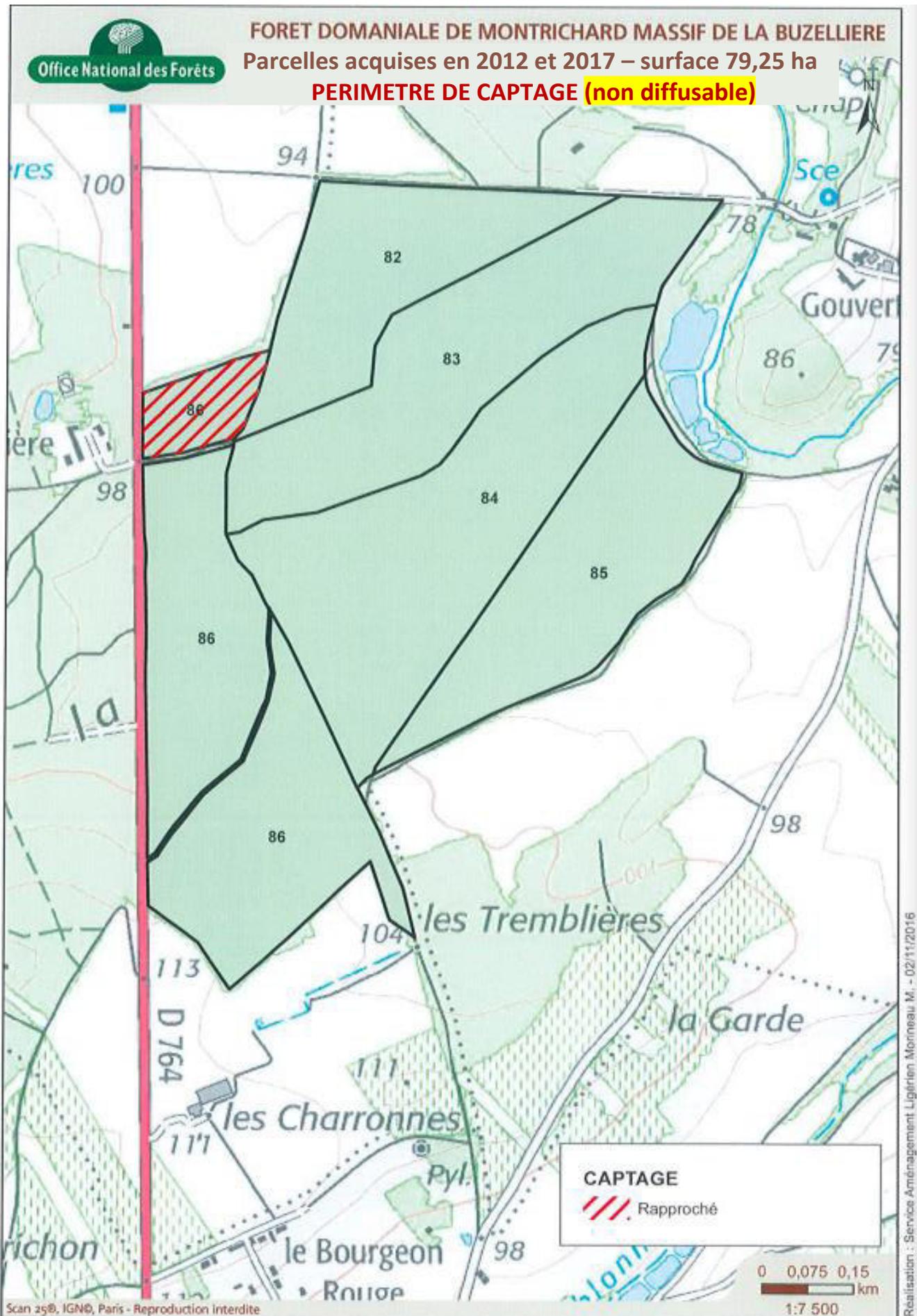
Les prix de vente estimés sont basés sur les chiffres des ventes de bois sur pied les plus récentes, réactualisées dans le secteur géographique concerné.

Il n'y a aucune récolte conditionnelle sur ces parcelles (et donc aucune recette conditionnelle), néanmoins leur réalisation selon le calendrier prévu sera tributaire de la réalisation effective - dès le début de la période de modification - de la route de desserte à créer.

Les récoltes et recettes passées ne sont pas mentionnées en rappel dans le tableau ci-dessus car nous ne disposons pas d'information sur les coupes et ventes de bois réalisées sur ces parcelles avant 2017.



Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.



Annexe au document argumentaire de la modification de l'aménagement de la forêt domaniale de Montrichard (41) pour la période 2017-2034.